

Le Comité régional,

Ayant pris connaissance du rapport du Directeur régional sur le lieu, la date et la durée des douzième et treizième sessions du Comité régional¹,

1. CONFIRME la décision prise lors de sa session précédente de tenir la douzième session du Comité en Nouvelle-Zélande en 1961;
2. EXPRIME sa reconnaissance pour l'invitation que lui a adressée le Gouvernement de la Corée de réunir la treizième session du Comité dans ce pays en 1962; mais
4. DECIDE de renvoyer à la douzième session du Comité régional la décision au sujet de cette invitation.

Document non publié WP/RC11/9